

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014**

Date de convocation : **vendredi 5 septembre 2014**
Nombre de Conseillers : **En exercice : 80**
: **Présents : 69 jusqu'à la délibération 14-201**
et 67 à partir de la délibération 14-202
: **Votants : 77**

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Véronique GAUTIER – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Pascale CATTELIN – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Emmanuel MACE – Alain LEMARCHAND – Amélie LEFEBVRE – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Amélia BREANT – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Daniel BAYART – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – Anne-Gaëlle MEREUX – René DUFOUR – Katia CAMUS – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Marie-Dominique PERCHET jusqu'à la délibération 14-201 – Jean-Jacques LEROUX – Hafidah OUADAH jusqu'à la délibération 14-201 – Caroline ROUZEE – Pierre LECUYER – Jean-Pierre DUVERE – Patrice YUNG – Marie Pierre DUMONT – Christian RENONCOURT – Ludovic LARUE – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Jean CARRE – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Marie-Christine CALMON – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOEL – Pascal LEMAIRE – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Sophie HOUSSAYE – Samuel ONFRAY – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Bernard CANCALON – Rachida DORDAIN – Maryline NIAUX – Michaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN – Jean-Claude CHRISTOPHE.

POUVOIRS :

Monsieur NDIAYE à Monsieur COQUELET, Madame DJEMEL à Monsieur LEVITRE, Monsieur NANIYOULA à Madame CHASSY, Monsieur BIDAULT à Madame TERLEZ, Madame LANGEARD à Monsieur LECUYER, Monsieur JUBERT à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LEMAN à Madame ROUZEE, Monsieur DAGOMET à Monsieur LEMARCHAND, Madame OUADAH à Madame CATTELIN à partir de la délibération 14-202, Madame PERCHET à Monsieur LEROUX à partir de la délibération 14-202.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie CHENET – Guillemette NOS – Jacky BIDAULT – Daniel JUBERT – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Didier DAGOMET – Albert NANIYOULA – Fatia DJEMEL – Ousmane N'DIAYE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER – Frédéric FOURNIER – Marie LE CALONEC

Secrétaire : Ludovic LARUE

Monsieur LEROY ouvre la séance en rappelant que MM. DESTANS et MAYER-ROSSIGNOL sont récemment venus discuter, ici-même, des objectifs du futur contrat d'agglomération.

Cette réunion a marqué le coup d'envoi d'une fin d'année extrêmement chargée qui sera essentiellement consacrée à la mise en place du contrat d'agglomération, à la préparation du débat d'orientations budgétaires ainsi qu'à une réflexion globale sur le développement économique du territoire. Les élus devront donc opérer des choix budgétaires qui auront une incidence directe sur le budget 2015.

14-198 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Choix de l'option à la TVA pour la gestion des locaux sis 2 boulevard du Maréchal Joffre et 4 rue Le Massif à Louviers

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'opter à la TVA pour la gestion des locaux suivants :

- Location à usage de bureaux et de réception du public d'une partie du bâtiment sis 2 boulevard du Maréchal Joffre à Louviers, ainsi que de 50 places de parking privatives mises à disposition sans coût additionnel au montant de loyer des bureaux,
- Locaux à usage de bureaux et de réception du public d'une partie du bâtiment sis 4 rue Le Massif à Louviers.

14-199 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ENFANCE JEUNESSE – MAINTIEN A DOMICILE – Modification statutaire – Autorisation

Introduisant le vote de cette délibération, Monsieur DUFOUR indique qu'elle constitue l'aboutissement d'un long travail mené tant avec les services qu'avec les élus. Il rappelle également que de nombreuses réunions ont été organisées avec, en point d'orgue, la réunion du bureau communautaire, le 4 septembre dernier.

Monsieur DUFOUR présente des tableaux reprenant le nombre d'heures travaillées, le nombre d'agents concernés, les structures intervenantes et le coût moyen horaire des différentes structures intervenant dans l'aide à domicile.

Monsieur CARRÉ ouvre le débat en s'interrogeant sur le fait que ces tableaux ne font pas apparaître le rôle important joué par l'association *Aide à Domicile en Milieu Rural*.

Messieurs DUFOUR et FOURNIER indiquent tour à tour qu'il est très difficile d'avoir de quelconques données de la part de cette structure. A priori, le coût horaire s'élèverait à 22 €.

Monsieur JAMET prend la parole à son tour :

« Je remercie notre collègue DUFOUR pour le travail mené. Je vois dans ce sujet cinq points importants :

- *L'égalité de traitement : si la compétence est prise par la CASE, l'égalité de traitement s'impose pour tous les salariés. Il faudra donc aligner vers le haut afin que les salariés puissent bénéficier d'avancées telles le paiement des heures supplémentaires, les tickets restaurant, etc. Or, nous n'avons aucun chiffre. Je demande qu'un tableau chiffrant le coût de cette harmonisation nous soit communiqué.*
- *Je ne comprends pas le coût réel ni le gain réel. S'il doit y avoir un gain, c'est pour celui qui va transférer un service municipal à la CASE. Ce n'est pas pareil pour celui qui transfère un prestataire de type association. Il n'y a donc pas de gain réel.*
- *Troisièmement, comment arrive-t-on à 70 agents dans un CCAS ? Sont-ils des agents intervenant à domicile ? Quels sont les autres charges de ce service ? Véhicules, loyer, etc. Il faut tout prendre en compte.*
- *La question du portage des repas à domicile doit être évoquée. Ce point est lié au maintien à domicile. Nous avons un devoir de solidarité envers nos aînés qui rencontrent des problèmes de mobilité.*
- *Dernier point, celui des déficits. Quel gain pour ceux qui ont fait un effort pour combler les déficits – et avec l'ASI la Ville de Val de Reuil a fait un effort colossal, colossal, colossal – ceux qui ont été vertueux ?*

Quels sont les gains ? Quels sont les coûts ? Dans ce dossier, j'ai l'impression que vous confondez égal et uniforme ».

« Ce soir, répond Monsieur LEROY, nous devons prendre une délibération portant sur une compétence qui était exercée par la CASE et territorialisée aux communes de l'ex-CCSB. Nous devons choisir entre la rendre ou l'étendre. Nous examinerons ultérieurement les conditions dans lesquelles nous pourrions l'étendre à la population » indique-t-il.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles la CCSB et la CASE ont fusionné, parmi lesquelles figurait le maintien de cette compétence. Monsieur DELAMARE se félicite « du respect de la parole donnée par l'ancienne et la nouvelle gouvernance ».

A son tour, Monsieur YUNG confirme les propos tenus par Monsieur DELAMARE et se félicite également « que nous conservions la compétence dans son intégralité. Je suis content que cela se fasse ; la promesse est tenue. C'est d'autant plus important que nous entrons dans l'ère de la mutualisation et que ce choix pèsera sur la DGF que percevra la CASE. Plus le coefficient de mutualisation sera élevé, meilleure sera la DGF que la CASE percevra.

Je suis d'accord sur le choix d'une compétence optionnelle, plus souple, plus facile à gérer. Ceci dit, en ce qui concerne l'aide à domicile, je me pose la question de savoir si l'agglomération est prête à recevoir les demandes des habitants sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les centres de loisirs, je suis très heureux. Je pense qu'il faut prendre la compétence en tant que compétence optionnelle, dans son intégralité et sur tout le territoire. Ceci dit, je reste persuadé qu'il aurait fallu questionner les petites communes plus en amont.

Nous devons également discuter de l'intérêt communautaire qui devrait, à mon sens, être étendu à tout le territoire, au bénéfice des petites communes. Il ne faut pas limiter cet intérêt communautaire aux seuls centres de loisirs de l'ex-CCSB » souligne-t-il.

Madame TERLEZ indique que les élus « se sont faits présenter plusieurs options lors du dernier Bureau communautaire. La solution proposée est donc celle qui a reçu l'assentiment des élus présents le 4 septembre dernier.

Pour répondre à Monsieur JAMET, l'égalité de traitement est le principe qui a prévalu à notre réflexion de cet été. Il y aura un gain réel pour les agents si vous le décidez ce soir.

Sur les disparités constatées, elles tiennent au fait que le CCAS de Louviers est scindé en trois équipes qui travaillent trois jours, quatre jours et cinq jours, week-end inclus ou non. Nous vous présentons l'hypothèse haute qui permet d'aligner tous les agents sur les mêmes conditions de rémunération.

Il y a effectivement 70 ETP au CCAS de Louviers. La plupart d'entre eux est en CDI et titulaires de leur emploi. A ce sujet, je tiens à rendre hommage à l'équipe précédente qui a beaucoup travaillé pour sécuriser les emplois.

Quant au coût, il me semble qu'il sera pour la CASE. Ce sera une opération blanche pour les communes puisque seules les sommes consacrées à ce service seront déduites de l'attribution de compensation.

Si nous regardons vers l'avenir, la dépendance va augmenter. C'est un fait. Il faudra bien prendre en charge le coût de cette dépendance. Donc, les communes vont y gagner puisqu'elles auront moins de charges à financer.

Sur la proposition de prendre en charge le portage des repas à domicile : c'est une très bonne idée. Mais faisons bien attention au coût. Il faut l'évaluer avant de se décider. Cette prise de compétence offre de bonnes perspectives à l'aune des réformes en cours. Nous nous inscrivons dans l'évolution de la société. Nous nous inscrivons dans l'amélioration du cadre de vie.

Je rappelle également que le Conseil Général souhaite lancer des appels à projets dans ce domaine. Nous nous plaçons, tout en respectant les acteurs déjà présents. Les habitants de la CASE continueront d'avoir le choix. Nous travaillons pour préserver les équilibres.

Enfin, abordons l'ASI. Elle a trouvé des financements auprès des communes. Donc tout le monde s'y retrouve » conclut-elle.

Monsieur JAMET ne partage pas le point de vue de Madame TERLEZ :

« Les 70 salariés du CCAS de Louviers effectuent 70 000 heures annuellement, ce qui fait 1 000 heures par salarié. Or, en France, nous travaillons 1 600 heures par an. Je veux bien qu'il y ait la cote part du Directeur, du secrétariat... »

Il n'en reste pas moins qu'il y a un écart important entre les heures théoriques et les heures travaillées ! Comment la somme de 70 salariés x 1 600 heures peut-elle être égale à 70 salariés x 1 000 heures ? Où sont passées les 70 x 600 heures ? » demande-t-il.

Monsieur LEROY renvoie l'examen de cette question à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur DUFOUR indique à son tour que les élus et services en charge de ce dossier *« ont essayé, depuis jeudi dernier, d'avoir le maximum d'informations, pas les comptes de bilan ».*

« Anne TERLEZ s'engage sur l'égalité de traitement des agents, reprend Monsieur JAMET. Mais il y a un deuxième engagement : s'il y a des frais de gestion, quel que soit l'organisme, il faudra les prendre en compte. Y compris pour les véhicules. »

L'idée de prendre en charge le portage des repas me paraît plutôt bonne.

Enfin, sur la compétence Jeunesse, Patrice YUNG a fait une excellente proposition. Le caractère optionnel de cette compétence me paraît être la meilleure solution » indique-t-il.

« Encore une fois, répond Monsieur LEROY, nous devons statuer ce soir car le calendrier est très serré. Le contrôle de légalité nous impose un minimum de trois mois pour que les communes délibèrent avant que le Préfet ne signe l'arrêté autorisant la prise de compétence. Ce qu'il fera probablement autour du 25 décembre. »

Sur la compétence Aide à domicile : à notre demande, la Ville de Louviers a décidé de la transférer à la CASE. Grâce aux discussions, aux efforts consentis de part et d'autre, la compétence sera étendue à tout le territoire. Les habitants auront le choix de leur structure. C'est très important ! Le Conseil général de l'Eure souhaite que cette diversité soit maintenue. Mais je vous l'accorde, il reste un travail beaucoup plus fin à mener. Nous avons trois mois pour y arriver ».

« Je suis très content que la Ville de Louviers l'ait fait mais, ceci dit, elle n'y était pas obligée » remarque Monsieur YUNG.

« Sur le même territoire, deux entités ne peuvent avoir la même compétence » répond Monsieur LEROY.

« J'ai bien noté que les communes devront délibérer à leur tour, intervient Madame PONS. Mais que se passera-t-il si une commune ne souhaite pas que la CASE prenne cette compétence ? »

Monsieur LEROY indique que dans le cas présent, la majorité qualifiée est requise et qu'à l'heure actuelle, elle est obtenue.

Madame PONS se déclare *« très ennuyée pour prendre une décision car l'Espace des deux rives est cité. Or, j'aurais aimé que nous en parlions avant de nous prononcer ».*

Monsieur LEROY indique que la CASE conventionnera avec l'Espace des deux rives et qu'en conséquence, il n'y aura pas de changement.

Monsieur ZOUTU regrette que la CASE soit contrainte par le calendrier. Il propose de se donner plus de temps et d'examiner cette délibération lors du Conseil communautaire du 25 septembre. *« Du 25 septembre au 25 décembre, il y a trois mois »* remarque-t-il.

Il souhaite également que la CASE examine les conditions dans lesquelles elle pourrait se doter de la compétence portage de repas à domicile.

Monsieur LEROY répète que le calendrier est trop serré :

« Nous avons regardé le calendrier très attentivement. Le 25 septembre, ce sera trop tard puisque les communes auront jusqu'au 25 décembre pour délibérer. Avec les temps nécessaires pour le contrôle de légalité, le calendrier est intenable ! Et puis je vous rappelle que cela fait deux ans que nous connaissons cette échéance du 31 décembre 2014.

Un travail considérable a été mené. Tous ceux qui sont concernés ont été consultés ».

« Nous avons beaucoup travaillé, discuté avec les services préfectoraux. Ce matin, nous discussions encore avec eux ! » rappelle Monsieur DUFOR.

« Ce que tu dis est vrai, Bernard, reconnaît Monsieur ZOUTU. Mais je te rappelle qu'il y avait beaucoup de réticences ! Si nous n'avons pas avancé, c'est en grande partie à cause de ces réticences qui aujourd'hui disparaissent ».

« Dire que pendant 15 mois, cela n'a pas avancé, ce n'est pas gentil ni sympathique pour le personnel et les élus qui ont travaillé sur le dossier depuis la fusion des deux communautés. s'agace Monsieur LEVITRE. J'y vois une forme de mesquinerie. Enfin... Passons.

Ceci dit, je suis heureux que nous prenions cette compétence optionnelle élargie à tout le territoire. Il va falloir travailler pour que les petites communes bénéficient du dispositif. Je demanderais simplement que l'on retire du projet de délibération un paragraphe qui, à mon sens, n'a pas lieu d'être ».

Monsieur LEVITRE lit ce paragraphe et le conseil décide de le retirer du projet de délibération.

A son tour, Monsieur LANIC livre son sentiment.

« Mon cher Bernard, je suis déçu. Profondément déçu par la tournure des événements et, principalement, pour la jeunesse car la solution que tu nous proposes est une solution à minima. Vous auriez dû fédérer, rassembler pour l'égalité d'accès au service jeunesse au service, pour les habitants des petites communes dont tu te fais l'avocat.

Vous avez joué la division entre les petites et les grandes communes. C'est du chacun pour soi. Le 1er janvier 2015, il n'y aura aucun projet, aucune création de centre de loisirs, aucune amélioration. Ce que tu proposes, c'est tout sauf l'égalité des chances ».

« C'est le Préfet de l'Eure qui a souhaité que la question soit posée aux grandes communes » rectifie Monsieur DUFOR.

« Avec les améliorations proposées par Patrice YUNG, les grandes communes gardent la main » constate Monsieur LANIC.

« A chaque fois que nous faisons quelque chose, Yves LANIC est déçu ! constate, amusé, Monsieur LEROY. Nous proposons tout de même une solution innovante ! Nous conservons un système qui fonctionne, nous conservons et prolongeons ce qui a été fait dans l'ex-CCSB. Lorsque nous aurons défini l'intérêt communautaire, nous pourrons élargir, créer de nouveaux centres de loisirs.

Nous respectons les communes, leur personnalité.

La solution proposée ce soir, validée par la Préfecture, répond aux souhaits de l'ensemble des communes » insiste Monsieur LEROY.

Monsieur CARRÉ maintient sa demande d'inclusion d'un service de portage de repas à domicile dans cette compétence.

Madame TERLEZ rappelle que les agents chargés du maintien à domicile ont pour mission de s'intéresser aux repas pris par les personnes dépendantes. Pour autant elle n'écarte pas la proposition de Monsieur CARRÉ.

Monsieur JAMET « ne comprend toujours pas comment se fait l'égalité de traitement entre les communes. Si je reprends la proposition émise par Patrice YUNG, Bernard LEROY a répondu qu'il prendrait en charge le coût de gestion des centres de loisirs. De fait, cela exclut les centres de loisirs existants » !

« Encore une fois, répond Monsieur LEROY, l'intérêt communautaire listera les centres de loisirs.. Si la Ville de Val de Reuil souhaite transférer ses centres de loisirs à la CASE, cela ne posera pas de problème. Il faudra simplement qu'ils soient déclarés d'intérêt communautaire » précise-t-il.

« Je ne vois pas en quoi ce que nous proposons est moins égalitaire que ce qui prévaut pour la voirie » constate Madame TERLEZ.

« Nous voterons tout à l'heure une motion s'alarmant des baisse de recettes pour les collectivités locales, reprend Monsieur JAMET. En quoi cette prise de compétence les soulage ? J'aurais aimé avoir des chiffres, connaître les coûts, les montants transférés »...

« Au moment où les charges sont transférées, le coût est égal à zéro, indique Monsieur LEROY. Ensuite, cela dépendra de l'évolution de la gestion du service, des nouveaux services offerts au sein de cette compétence. A l'avenir, la CASE soulagera l'ensemble des communes de l'évolution du coût du maintien à domicile ».

De l'avis de Monsieur YUNG, « si les communes ont pour projet de créer un centre de loisirs, il faudra que ce soit la CASE qui le fasse en leur lieu et place ».

Une élue fait remarquer que ce qui est proposé ne correspond pas à ce qui est écrit dans la délibération.

Monsieur LEMARCHAND demande une suspension de séance pour régler le problème.

De nombreux élus manifestent leur opposition, mais Monsieur LEROY rappelle que « la suspension de séance est de Droit. Les remarques formulées seront prises en compte dans un deuxième temps. Y'a-t-il un élu qui souhaite une suspension de séance ? » questionne-t-il.

Monsieur LANIC demande cette suspension.

Monsieur LEROY suspend la séance pour 10 mn.

De retour, Monsieur LEROY demande s'il y a des modifications de texte.

Monsieur LANIC répond que le projet de délibération, tel qu'il est rédigé, ne fait pas suffisamment ressortir les projets et la création d'équipements ainsi que la création et la reprise des contrats-enfance passés avec la CAF. Enfin, il lui paraît nécessaire de faire la différence entre les structures existantes et les structures à venir.

Sous réserve de la prise en compte de ces modifications, la délibération sera votée.

Monsieur LEROY propose, ce qui est accepté, de prendre en compte ces éléments qui clarifient la délibération. Cette dernière est mise aux voix.

Sur rapport de Monsieur DUFOUR et à l'unanimité, le conseil de communauté :

ACCEPTÉ la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-

ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);

Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention

Ce second volet s'exercerait dans des établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir

DIT que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement

DIT que les CCAS des communes qui gèrent le volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère doivent être consultés pour exprimer un avis sur la modification des statuts. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai de trois mois, les avis des CCAS seront réputés favorables.

14-200 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – Modification statutaire – Autorisation

Monsieur PRIOLLAUD introduit le vote de cette délibération en rappelant que la CASE s'est déjà dotée de la compétence facultative « Boucie Locale de télécommunications ».

Il souligne également que des projets nationaux et départementaux d'aménagement numérique du territoire sont lancés. Tel était le sens de l'intervention de Monsieur Alfred RECOURS lors du dernier Bureau communautaire. La délibération proposée ce soir doit permettre à la CASE de s'inscrire dans ce vaste mouvement d'aménagement numérique du territoire en autorisant son adhésion au syndicat EURE Numérique.

Monsieur JAMET se déclare *« d'accord pour voter cette délibération sous réserve de la levée de plusieurs interrogations*

Du point de vue du droit, les choses ne sont pas tout à fait claires. Vous m'avez proposé une union, une représentation de Val de Reuil au syndicat. Je souhaite de mon côté que nous mettions en place le même système de gestion qui a prévalu lors de l'ANRU de Val de Reuil.

Je rappelle que le réseau de fibre optique développé sur Val de Reuil a coûté 5 M€ parce que la commune est localisée dans un cône d'ombre. La collectivité est propriétaire de ce réseau. Je ne tiens pas à ce que la future étude préalable au développement du haut débit sur notre territoire fasse entrer ce réseau pour zéro euro dans le patrimoine de la CASE » souligne-t-il.

Après y avoir été invité, Monsieur SIRAT indique à Monsieur JAMET que la Ville de Val de Reuil ne peut pas siéger seule au sein du syndicat EURE Numérique si la CASE décide d'y siéger également. Il s'agit d'une impossibilité statutaire. Il est précisé que la Ville de Val de Reuil sera représentée grâce à l'un des trois sièges dont bénéficiera la CASE, comme s'y est engagé le Président.

« Le Préfet a une vision contraire du dossier, répond Monsieur JAMET. Néanmoins j'accepte la proposition de Bernard LEROY ».

Revenant sur la question de la mise à disposition des infrastructures existantes, Monsieur SIRAT indique qu'elle se fera en fonction des besoins du Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Le réseau de fibre optique développé par Val de Reuil et la Boucle Locale de télécommunications développée par la CASE sont donc concernés.

« Cela m'a coûté 5M€, maintient Monsieur JAMET. C'est donc à étudier... Ceci dit, nous finirons bien par trouver un terrain d'entente ».

Monsieur LEROY indique qu'il est prévu que les collectivités locales mettent leurs infrastructures à disposition du SMO qui, en aucun cas, ne souhaite en devenir propriétaire.

Une discussion technique occupe MM. JAMET et SIRAT pendant quelques minutes.

Monsieur LEROY revient au débat et déclare que *« Compte-tenu des investissements réalisés, Val de Reuil semble devoir être positionnée dans les premières communes pour la programmation des connexions ».*

« Je souhaite une autonomie de gestion, maintient Monsieur JAMET. Nous avons développé un réseau de fibre optique, mais il manque 5 700 fois 10 mètres pour connecter les foyers au réseau. Je veux une autonomie – qui n'empêchera pas de rendre des comptes – mais il faut que cela fasse partie de l'étude, que ce soit intégré » insiste-t-il.

« Ce que nous allons décider ce soir est extrêmement important, reprend Monsieur LEROY. Nous nous apprêtons à prendre une décision majeure pour maintenir notre coup d'avance en matière numérique. Le coût annuel des travaux à financer sera pris en charge à 80% par EURE Numérique, le reste relevant de la CASE. Nous devons donc financer 400 000 € par an sur les 5 ans qui viennent ».

« Et les financements de l'Etat seront d'autant plus importants que les collectivités travailleront ensemble ! » souligne Monsieur PRIOLLAUD.

Au nom du groupe Front de Gauche, Monsieur LANIC indique que les élus *« soutiennent cette délibération. Car contrairement à ce que pense Bernard LEROY, nous sommes plus souvent positifs que négatifs ».*

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil de communauté accepte à l'**unanimité** la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Le Conseil communautaire dit également que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE – POLITIQUE DE LA VILLE - Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin de Louviers – Modalités de financement du dispositif - Autorisation

Monsieur LEROY rappelle, en introduction, que les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MEF) ont été créées en 2005 dans le cadre d'un dispositif mis en place par Jean-Louis BORLOO. Elles

se donnaient alors pour objectif de faire travailler ensemble les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'emploi.

La MEF de Louviers a été créée en 2007, initialement pour accueillir et orienter le public et pour mener des études prospectives sur l'emploi, repérer les demandes et répondre aux besoins.

Monsieur LEROY indique qu'il a réuni le Bureau de la MEF de sa propre initiative. En effet, l'Etat lui a fait part de sa décision de réduire de moitié le montant de la dotation de fonctionnement qu'il versait, jusqu'à présent, à la MEF de Louviers. L'Etat a demandé à la CASE de compenser cette baisse de dotation.

« La question qui nous est posée est la suivante, indique Monsieur LEROY : la CASE doit-elle compenser financièrement la baisse des crédits de l'Etat ? Il faut saluer les services de l'Etat qui, une fois n'est pas coutume, ne nous ont pas pris de court. L'Etat nous fait part de sa position sur le financement dès septembre. C'est bien.

Si nous ne compensons pas, des mesures seront prises pour que la MEF cesse son activité au 31 décembre 2014 ;

L'Etat a versé 130 000 € en 2014 et ne versera que 65 000 € en 2015. De son côté, la CASE a versé 105 000 € en 2014.

Je vous propose donc – et ce n'est pas de gaieté de cœur - de ne pas compenser le désengagement de l'Etat car nous préférons financer des actions opérationnelles directes vers l'emploi et la formation.

De plus, la fermeture de la MEF est déjà dans les esprits depuis le début de l'année. Les agents s'y attendent. Nous les avons reçus et leur avons assuré d'offres de reclassement, à l'intérieur de la CASE s'il y a des possibilités, ou ailleurs.

Le Conseil d'administration de la MEF sera convoqué dans les 15 jours et une assemblée générale extraordinaire prendra la décision qui s'impose. Si nous fermons la MEF, ce sera en 2014. Les salariés pourront bénéficier du CSP, percevront des indemnités de licenciement et sans carence 80 % de leur salaire brut pendant un an ».

Au terme de cette introduction, Madame CHASSY prend la parole :

« Cette absence de compensation est la chronique d'une mort annoncée. En prenant cette décision, si nous la prenons, nous allons créer les conditions préalables au licenciement de 3 personnes.

Vous proposez le fameux CSP ; c'est une garantie pas toujours durable. J'aurais préféré que les personnels soient inclus dans les services de la CASE. Ces agents ont très bien travaillé. Ils n'ont pas démérité.

Deuxièmement, j'aimerais que vous nous indiquiez quelle est votre politique de l'emploi. Nous nous apprêtons à prendre des décisions alors que le débat sur l'avenir de l'emploi dans le territoire fait cruellement défaut ».

« Ma vision de l'emploi sur le territoire est claire, répond Monsieur LEROY. La création d'emplois vient des entreprises et nous devons être le territoire le plus fertile pour l'implantation et la croissance des entreprises. Les efforts que nous faisons vont dans ce sens. Comme je vous l'ai promis lors d'une réunion de Bureau que nous avons eue récemment, nous allons organiser un débat au Bureau d'octobre sur ce sujet.

Premièrement, il faut nous adosser sur le pôle métropolitain et Rouen Normandy Invest pour assurer le marketing du territoire. Cela nous permettra de détecter les projets à l'international afin de les faire venir chez nous. Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes incapables de le faire tout seuls. Nous devons attirer les vraies locomotives porteuses d'emploi, notamment celles qui exercent dans le domaine des biotechnologies.

Deuxièmement, nous réfléchissons à la réorganisation du service du développement économique. Nous devons examiner le devenir de la SODEVIL. Nous allons profiter du départ en retraite de son directeur.

Troisièmement, nous devons profiter de notre positionnement territorial stratégique, des voies de communications qui permettent de capter des emplois. Je suis persuadé que le développement économique viendra de la réindustrialisation de notre pays, de l'économie du numérique, du E-commerce. Rappelons-nous que nous avons, à Criquebeuf, une des plus importantes bases logistique de la société Vente-Privée.

Il faudra également travailler en direction des soins aux personnes âgées, à la téléassistance. Il y a des moyens technologiques à développer. Il faut développer les emplois tout en accompagnant les personnes en recherche d'emploi. Dans cette logique, il m'apparaît pour le moins curieux que l'Etat nous demande de compenser la baisse de sa participation financière au fonctionnement de la MEF alors qu'il y a tant de chômeurs. Notre position est donc cohérente. Nous répondrons aux doutes du personnel que nous accompagnerons ».

Monsieur JACQUET livre son sentiment :

« Tout d'abord, il est dommage que nous n'ayons évoqué ce sujet que très brièvement lors du dernier Bureau. Nous devons avoir un vrai débat sur l'emploi afin de poser nos attentes et les moyens dont nous devrions disposer.

Il aurait fallu avoir ce débat avant d'enterrer ce dispositif. Nous mettons la charrue avant les bœufs même si je reconnais que ce sont bien les entreprises qui créent de l'emploi.

Nous parlons de la maison de l'emploi ET de la formation. Nous avons aussi des chômeurs qui souffrent. Nous ne pouvons répondre à la question du chômage avec le seul message du développement économique et de la création d'entreprises.

Il faut aussi œuvrer à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'emploi des jeunes, la formation... La Région a l'air d'être intéressée pour travailler avec nous sur ces questions.

L'emploi relève donc de la compétence de tous. Je tenais donc à manifester mon regret que nous enterrions ce dispositif sans en avoir débattu ».

Monsieur RENONCOURT intervient à son tour :

« Depuis un an, il existe un dispositif, dans l'agglomération d'Evreux, appelé 100 chances pour 100 emplois. Les ¾ des jeunes qui en ont bénéficié ont eu une sortie positive. Ce dispositif est porté par les entreprises, mais animé et coordonné par la MEF d'Evreux.

La MEF Seine-Eure est financée par des fonds de l'Etat et de la CASE. Les chiffres que vous nous avez communiqués démontrent que c'est une dépense raisonnable comparée aux moyens dont dispose la CASE. Néanmoins, vous envoyez un très mauvais signal puisque la première décision politique que vous prenez consiste à fermer la MEF ! Quelle publicité !

Je rejoins donc l'avis de Richard JACQUET : les missions sont peut-être à redéfinir ?

Nous ne pouvons pas décider ce soir. Ou alors, ce sera un avis défavorable. Nous devons discuter des missions, des objectifs et des corrections à apporter. Si nous votons cette délibération, le message sera extrêmement négatif au regard du budget de la CASE ».

« Nous parlons de la MEF, reprend Monsieur ZOUTU, mais les élus savent-ils de quoi nous parlons ? Tout le monde n'est pas au courant ! Nous devons avoir une meilleure information. N'est-ce pas hâtif de parler de fermeture ? Le PLIE aussi a des difficultés. Il faut donc une réflexion générale sur l'emploi avant de décider de fermer quoi que ce soit.

Je suis d'accord avec Richard JACQUET et Christian RENONCOURT. Il faut qu'Angélique CHASSY explique ce qu'est la MEF. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL est prêt à aider la CASE. Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble afin de donner une chance à l'emploi sur notre territoire ».

« L'inconvénient de parler après tout le monde, c'est que tout a été dit, déclare Monsieur LANIC. Au nom du Front de Gauche, je soutiens pleinement les déclarations de mes camarades. Nous nous sommes toujours opposés aux transferts de charges, quels que soient les gouvernements. Pour autant, il faut de la volonté. Il faut de l'audace.

Il est dit que la priorité des priorités, c'est l'emploi et nous cautionnerions le licenciement de trois personnes ?

Prenons l'exemple du Conseil général et de l'APA. Lors du transfert, l'Etat participait à hauteur de 50 %. Aujourd'hui, il finance à moins de 25 %. Pour autant, le Conseil général n'a pas abandonné les personnes handicapées. Nicolas MAYER ROSSIGNOL a fait des propositions. Nous pourrions explorer de nouvelles solutions, s'inspirer de ce qui est fait sur d'autres territoires pour pérenniser la MEF ?

Je ne veux surtout pas être associé à une opération financière destinée à dégager une économie de 150 k€. Cette somme pourrait permettre de reprendre les salariés dans le pôle développement économique dont tu parlais précédemment. Ne faisons pas d'argent sur le dos des salariés de la MEF ! Ou alors, nous ne pourrions pas voter cette délibération qui, de toutes façons, est très peu étoffée, argumentée sur le plan juridique et qui pourra être facilement attaquée ».

Monsieur YUNG livre également son point de vue :

« Vous avez lu notre projet de territoire. Ce bâtiment, c'était la MEF, le PLIE. La Mission Locale, Pôle Emploi, le PIMMS et de l'immobilier de bureaux.

Je crois qu'il faut faire un vrai projet. Les sommes en jeu ne sont pas très importantes. Le PLIE a besoin de renforts. Nous devons nous demander si nous avons besoin de ces postes. Je rappelle que dans ce dossier, nous ne sommes pas tout seul. La MEF exerce son action de l'autre côté de la Seine, dans la vallée de l'Andelle. C'est important, aussi, pour eux. Il faut donc élaborer un vrai projet de territoire. D'où la nécessité de reporter cette délibération et de nous donner le temps de nous parler ».

« Je rappelle tout de même que nous devons faire face au désengagement de l'Etat, intervient Madame TERLEZ. A l'heure actuelle – et contrairement à sa mission première – la MEF ne reçoit plus de public. Sa seule plus-value réside en la mise en réseau des entreprises et un observatoire de l'emploi sur le territoire.

Nous n'avons que de faibles leviers pour jouer sur l'emploi et nous avons à faire avec une association qui n'est plus financée par l'Etat. Pour autant, cela ne signifie pas que nous faisons l'impasse sur les compétences du personnel.

La question du débat est très importante : que faisons-nous pour les habitants ? Nous devons mener ce débat sur l'efficacité des politiques publiques. Par exemple, le PLIE ne sera plus attributaire des fonds sociaux européens. Le Conseil général les recevra à sa place. Dans ces conditions, quel avenir pour le PLIE Seine-Eure ?

Nous ne pouvons faire sans l'Etat et l'Etat se désengage. Et puis il y a un problème de conditions statutaires. Nous souhaitons donc que les choses se fassent bien pour le personnel. Soyons attentifs » souligne-t-elle.

Monsieur JAMET s'inquiète quant à lui « du sort des trois salariés que nous allons contribuer à licencier. La MEF a été créée... pour créer le bâtiment dans lequel nous sommes réunis. Nous nous sommes précipités sur le dispositif. Nous l'avons créé il y a longtemps.

J'ai une règle : quand on me présente le dossier de quelqu'un dont on ne va pas renouveler le contrat, alors que cette personne travaille depuis 10 ans, je me dis que ce n'est pas possible. Nous avons au minimum une responsabilité de reconversion. Je ne peux donc pas voter cette délibération.

Reste la question du symbole. Quel symbole allez-vous laisser pour votre première décision en matière de lutte pour l'emploi dans la CASE ? Licencier ceux qui travaillent pour l'emploi !

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à changer, mais nous avons la capacité à trouver des solutions. Si elle doit rester telle qu'elle est, je ne voterai pas cette délibération ».

« Tout sera fait pour trouver des solutions de reclassement, répond Monsieur LEROY. La MEF est passée de 7 postes en 2007 à 4 postes en 2011 et 3 postes en 2014. Ses compétences et attributions ont très largement changé car ses missions interféraient avec celles du PLIE, de Pôle Emploi et de la Mission Locale. L'Etat a redistribué les rôles.

La MEF a mené un gros travail sur la vallée de l'Andelle. Pour autant, la Communauté de communes de l'Andelle n'a jamais voulu verser le moindre centime. Ce n'est pas facile de poursuivre en assumant tous les financements.

Et puis la question de l'efficacité doit être posée ! J'ai été stupéfait d'apprendre que la plupart des structures qui traitent de l'emploi ne travaillent pas suffisamment ensemble. Les demandeurs d'emploi ne s'y retrouvent plus entre toutes les structures !

Si nous voulons être plus efficaces, il faut regrouper ces compétences dans d'autres structures. Il y a un problème de timing. Ce n'est pas facile de le dire et je sais que c'est impopulaire ».

Monsieur YUNG propose d'étudier les besoins du territoire et de prendre l'engagement que ces trois personnes travailleront pour la CASE.

Monsieur LEROY indique que la volonté du personnel concerné est de mettre fin à huit mois de doute et d'incertitude.

« Il souhaite aussi avoir un emploi, des garanties, souligne Madame CHASSY. La MEF accompagnait, offrait des ressources. Ses missions étaient variées ».

« Si vous souhaitez parler personnel, je n'y vois pas d'inconvénient. Néanmoins, afin de respecter une clause de confidentialité, je me verrai dans l'obligation de prononcer le huit clos » rappelle Monsieur LEROY.

Monsieur CARRÉ revient sur la délibération :

« Je préfère rejeter la décision de l'Etat et reprendre le personnel. Je ne voterai pas la délibération telle qu'elle est présentée.

De plus, le personnel a développé des compétences dont nous avons besoin. Il faut intégrer ces personnes dans le service Développement économique ou au PLIE ou tout autre service » estime-t-il.

« Je crois surtout qu'il faut d'abord un débat général sur les questions d'emploi avant de prendre une quelconque décision » intervient Monsieur RENONCOURT.

Monsieur MOGLIA rappelle à l'assemblée que la question posée porte sur le financement de la MEF et qu'il n'est pas question de la tuer.

Cette intervention agace Madame PONS :

« Il ne faut pas se cacher derrière notre petit doigt ! Nous savons tous ce qui va arriver ! La proposition de Richard JACQUET me paraît acceptable. Il faut que nous débattions, que nous trouvions une solution ».

« La question posée est de déterminer si nous compensons ou pas. La DIRRECTE veut savoir » insiste Madame TERLEZ.

« Vous posez la question sur le plan financier, répond Monsieur JACQUET. Nous, nous préférons déterminer un projet au service de l'emploi. Une fois défini, nous pourrons savoir s'il faut – ou non – compenser ».

« Dans ces conditions, conclut Monsieur LEROY, je vous propose de décaler la décision d'un mois ou un mois et demi. Nous examinerons les missions de la MEF, les problèmes, les redondances.

Nous retirons cette délibération le temps d'en débattre. Nous profitons de ce report pour examiner les cas personnels. Je reste néanmoins persuadé qu'il faut mettre fin aux doutes du personnel. Je vous propose donc de retirer cette délibération. L'Etat attendra ».

Sur décision commune du conseil communautaire, la délibération est retirée de l'ordre du jour et renvoyée à une prochaine séance.

14-201 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUE DE LA VILLE – Opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge à Louviers – Contribution au financement de l'opération de démolition menée par Eure Habitat

Monsieur PRIOLLAUD ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit *« d'un dossier très compliqué. Il faut achever les travaux et je salue le sens des responsabilités de tous les intervenants dans ce dossier. Nous devons désormais en sortir par le haut. Il reste trois immeubles à déconstruire qui représentent trois verrues dans le paysage de ce quartier. Ces immeubles sont représentatifs du problème national du désamiantage*

Il faut que chacun prenne ses responsabilités. Le conseil municipal a voté à l'unanimité sur ce dossier et je salue à ce titre la responsabilité des élus de l'opposition à Louviers. Les crédits fléchés pour la réalisation d'une salle de Futsal seront réaffectés au désamiantage ».

Monsieur LANIC ne partage pas cette vision du dossier :

« Cher François-Xavier PRIOLLAUD, chère Anne TERLEZ, vous venez de démontrer que vous manquez de cohérence. Il y a quelques minutes, vous dénonciez le désengagement de l'Etat. Désormais, vous le remerciez alors que c'est lui qui est responsable de cette situation puisque l'inflation des normes est de son fait. Cette inflation des normes saigne les collectivités locales et les bailleurs sociaux au bénéfice de groupes industriels qui exercent leur lobbying en hauts lieux. Dans ces conditions, le groupe du Front de Gauche ne votera pas cette délibération ».

« Il s'agit de désamiantage, de conditions de vie des habitants, tempère Monsieur JAMET. Ceci dit, les temps changent... J'aurais fait à Val de Reuil la moitié du quart de ce qui est proposé ce soir, j'aurais fini couvert de chaînes ! Par rapport aux règles de l'ANRU, par rapport à ce qui a été fait à Val de Reuil, je m'abstiendrai de voter cette délibération ».

« La solution qui vous est proposée a été validée par l'ANRU » indique Monsieur PRIOLLAUD.

« Il s'agit d'une juste répartition des efforts, s'agace Monsieur JAMET. Regardons le plan de financement ! On constate que Louviers participe à hauteur de 92 000 € alors qu'il est demandé à la CASE de faire un effort portant sur 300 000 € ! C'est une politique de gribouille. Je ne voterai pas cette délibération ».

Monsieur PRIOLLAUD prie Monsieur JAMET de bien vouloir laisser les élus lovériens mener la politique qu'ils entendent dans la commune dont ils ont la responsabilité.

« Vous tenez de beaux propos Messieurs, ironise Monsieur MADROUX. Mais savez-vous ce qu'est l'amiante ? Des dangers qu'elle fait peser sur les populations ? Des gens qui vont en souffrir » ?

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté décide, **par 53 voix POUR et 24 abstentions** d'octroyer à Eure Habitat la somme de 300 000 euros afin de financer les surcoûts liés au désamiantage que le bailleur propriétaire n'a pas été en capacité d'assumer financièrement. Cette somme correspond à la participation de la CASE à la construction du futsal, projet désormais abandonné qu'elle n'aura pas à financer.

14-202 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété cadastrée section BD n° 7 sise avenue des Métiers

Après la présentation de cette délibération, Monsieur CARRÉ a souhaité revenir sur le bilan financier de cette opération :

« Pouvez-vous me rappeler le montant de la recette que nous avons prévu lorsque nous avons élaboré le montage financier lié à la construction de l'hôtel d'agglomération » ?

Monsieur LEROY indique qu'une somme d'1,2M€ avait été prévue au départ. *« Mais le marché a changé, constate-t-il. Le marché de l'immobilier de bureaux anciens est très concurrentiel. Le prix auquel nous vendons ces bâtiments correspond au prix du marché.*

En accueillant cette entreprise, nous percevrons des recettes fiscales. Cette opération est symbolique du jeu subtil - capital ! - que nous devons jouer en nous basant sur notre positionnement géographique entre Rouen et Evreux. C'est une bonne nouvelle pour le territoire et pour nos finances ! » se réjouit-il.

« C'est bien vendu ! » remarque Monsieur JAMET avant de demander *« plus de concertation en amont dans le traitement administratif des éventuelles déclarations de travaux »* et qu'il soit enfin trouvé une solution *« au problème des communications téléphoniques qui ne passent pas dans l'hôtel d'agglomération »*.

Monsieur SIRAT explique que l'hôtel d'agglomération fonctionne comme une cage de Faraday. Il a été prévu d'y installer des répéteurs, mais il fallait s'assurer de l'absence de risques pour la santé du personnel. L'administration est désormais en attente d'une date de travaux.

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prononce la désaffectation de la propriété BD n° 7 sise avenue des Métiers à Val de Reuil,
- décide du déclassement de la propriété BD n° 7 du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et son intégration dans le domaine privé communautaire.

14-203 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – Cession de la propriété BD n° 7, sise avenue des Métiers

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de céder la propriété cadastrée section BD n° 7 d'une contenance de 8 973 m² sise avenue des Métiers sur la commune de Val de Reuil à la Société CEO, représentée par Monsieur Jean Philippe DAULL,
- dit que cette cession est consentie moyennant le prix de huit cent vingt mille euros (820 000 €),
- dit que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle,

14-204 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure (C.A.S.E) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » :
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la C.A.S.E soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sources d'inflation de la dépense.
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adoptée par 51 voix POUR et 16 abstentions.

Questions diverses :

Stationnement à la gare de Val de Reuil :

Monsieur BRUN pointe du doigt les problèmes de circulation et de stationnement engendrés par les travaux de modernisation des parkings de la gare de Val de Reuil. Le plan de circulation lui paraît de nature à favoriser les accidents ; notamment pour les piétons.

Décès de Monsieur Daniel MOREAU :

Monsieur JAMET retrace la vie et l'œuvre de Monsieur Daniel MOREAU, ancien conseiller municipal de Val de Reuil récemment décédé et propose, ce qui est accepté, une minute de silence à sa mémoire.

Droits de chasse aux hauts-Prés :

Monsieur LANIC explique qu'il a été alerté par les représentants de l'association de chasse des trois vallées au sujet d'un problème d'accès aux terrains des hauts prés, qu'ils occupaient par bail précaire.

« Cette association a chassé de tous temps sur ce secteur et n'y a désormais plus accès puisque, par courrier en date du 23 juin, la CASE a répondu négativement à leur demande. Les chasseurs, on le comprendra, ne sont pas satisfaits. Ils voulaient manifester au conseil, ce soir, mais j'ai réussi à calmer le jeu. Nous devons en reparler.

Cette association organise des journées de nettoyage de la nature, repeuple en perdrix et en faisans. Ses représentants n'ont pas apprécié d'être traités de la sorte.

D'après ce que j'ai compris, le problème est né à la suite de la création de l'association de chasse des agents de la CASE qui ne veut pas accueillir les chasseurs des trois vallées. Je souhaite donc connaître les statuts de l'association, la composition du Bureau, un peu plus de transparence ».

Monsieur JAMET se déclare « *choqué par les conditions dans lesquelles s'est opérée la transition et la réponse. Cette association est domiciliée à Val de Reuil. Il faut trouver un accord* » demande-t-il.

« *En tant que Président de la commission Cycle de l'eau et milieux naturels, je dois répondre à vos questions et accusations, intervient Monsieur CHRISTOPHE. La demande de chasse sur ce secteur a été formulée par du personnel de la CASE qui a fondé son association de chasse il y a deux ans. En tant que chasseur, je connais la réglementation. Il y a eu des problèmes par le passé avec les chasseurs des trois vallées, notamment des conditions de sécurité qui n'étaient pas très bien respectées. Et contrairement à la rumeur qui enfle, à aucun moment il n'a été question qu'un élu y chasse* ».

« *Je n'ai rien contre vous mais vous ne vous y êtes pas pris de la bonne manière, estime Monsieur JAMET. Ceci dit, je suis heureux que je puisse vous rencontrer avec Yves LANIC* ».

« *Très concrètement, je vais rencontrer les représentants de cette association mardi prochain, indique Monsieur LEROY. Nous allons essayer de trouver une solution acceptable par tous afin que tout le monde puisse passer de bons moments ensemble* » conclut-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à minuit.

Le Président,
Par délégation
Le Directeur Général
Philippe LE GAL
Bernard LEROY



